

Michel BALLUAIS, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à 4 ;

Vu le Code de la route, annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 12 décembre 1958 et notamment ses articles R44 et R 225 ;

Vu la demande produite le 7 décembre 2022 par la société STGS, 22 rue des Grèves – 50307

AVRANCHES, pour la réalisation de travaux sur ouvrages existants eau potable sur la VC 9 Lotissement La Croix Bertin à Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise STGS est autorisée à réaliser des travaux sur ouvrages existants d'eau potable sur la VC 9 Lotissement La Croix Bertin à Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état à l'identique. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 2

Ces dispositions seront applicables à compter du début des travaux prévu le **23 décembre 2022**, et pour la durée des travaux estimée à **2 jours**.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire à ces réglementations provisoires sera mise en place et entretenue par l'entreprise

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82.213 du 2 mars 1982.

ARTICLE 6

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire.
- A Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Fougères.

Fait à Luitré-Dompierre, le 7 décembre 2022

Le Maire, Michel BALLUAIS

